

# Crayon à marquer les bestiaux

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 04/06/2019 Date de révision: 04/06/2019 Remplace la fiche: 27/09/2018 Version: 9.03

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Crayon à marquer les bestiaux

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Marquage d' animaux

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Raidex GmbH  
Neuhäuser Str. 17  
72581 Dettingen/Erms - Germany  
T +49 7123-9751-0 - F +49 7123 9751-33  
[info@raidex.de](mailto:info@raidex.de)

##### Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'annexe II de REACH

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|                                           |                                                                                                                  |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : Si les troubles continuent, consulter un médecin.                                                              |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.                  |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.                                                              |

# Crayon à marquer les bestiaux

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

# Crayon à marquer les bestiaux

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
- Pas d'informations complémentaires disponibles
- 8.2. Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés:**  
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

|                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Protection des mains:</b>                                                                                                                                                                                         |
| Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile. EN 374. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Appliquer une crème émolliente |
| <b>Protection oculaire:</b>                                                                                                                                                                                          |
| Lunettes de sécurité étanches. EN 166                                                                                                                                                                                |
| <b>Protection de la peau et du corps:</b>                                                                                                                                                                            |
| Porter un vêtement de protection approprié. EN 340                                                                                                                                                                   |
| <b>Protection des voies respiratoires:</b>                                                                                                                                                                           |
| Inhalation peu probable. En cas de dégagement involontaire de la substance : Appareil respiratoire avec filtre. Filtre A. . EN 143                                                                                   |

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**  
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- |                                                        |                            |
|--------------------------------------------------------|----------------------------|
| État physique                                          | : Solide                   |
| Couleur                                                | : Couleurs variées.        |
| Odeur                                                  | : Huile minérale.          |
| Seuil olfactif                                         | : Aucune donnée disponible |
| pH                                                     | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Non applicable           |
| Point de fusion                                        | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation                                   | : Non applicable           |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair                                         | : Non applicable           |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur                                     | : Non applicable           |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Non applicable           |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique                                        | : ≈ 0,9 g/cm³              |
| Solubilité                                             | : insoluble.               |
| Log Pow                                                | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique                                 | : Non applicable           |
| Viscosité, dynamique                                   | : Non applicable           |
| Propriétés explosives                                  | : Non explosif.            |
| Propriétés comburantes                                 | : Non comburant.           |
| Limites d'explosivité                                  | : Non applicable           |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# Crayon à marquer les bestiaux

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

|                                                   |                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1. Réactivité</b>                           | Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.                 |
| <b>10.2. Stabilité chimique</b>                   | Stable dans les conditions normales.                                                                                  |
| <b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.                                              |
| <b>10.4. Conditions à éviter</b>                  | Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).                             |
| <b>10.5. Matières incompatibles</b>               | Pas d'informations complémentaires disponibles.                                                                       |
| <b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>  | Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                                                                       |                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>11.1. Informations sur les effets toxicologiques</b>               |                                                                                                                       |
| Toxicité aiguë (orale)                                                | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Toxicité aiguë (cutanée)                                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Toxicité aiguë (inhalation)                                           | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Cancérogénicité                                                       | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Toxicité pour la reproduction                                         | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                |
| Danger par aspiration                                                 | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non pertinent) |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|                                             |                                                                                                        |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12.1. Toxicité</b>                       |                                                                                                        |
| Toxicité aquatique aiguë                    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| <b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>   | Pas d'informations complémentaires disponibles                                                         |
| <b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>   | Pas d'informations complémentaires disponibles                                                         |
| <b>12.4. Mobilité dans le sol</b>           | Pas d'informations complémentaires disponibles                                                         |

# Crayon à marquer les bestiaux

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Crayon à marquer les bestiaux

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 07 01 99 - déchets non spécifiés ailleurs

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non applicable                                            | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# Crayon à marquer les bestiaux

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH  
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux  
La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat.

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement: |                                                                                                                     |              |           |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique                   | Élément modifié                                                                                                     | Modification | Remarques |
|                            | Révision générale                                                                                                   |              |           |
| 8.2                        | Protection des mains                                                                                                | Modifié      |           |
| Abréviations et acronymes: |                                                                                                                     |              |           |
|                            | Classification GHS                                                                                                  |              |           |
|                            | Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)                                                                             |              |           |
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |              |           |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |              |           |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien                                                                      |              |           |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                            |              |           |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |              |           |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                                         |              |           |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                               |              |           |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |              |           |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |              |           |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable                                                                              |              |           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                     |              |           |
| BCF                        | Facteur de bioconcentration                                                                                         |              |           |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |              |           |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                     |              |           |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet                                                                                             |              |           |
| EC50                       | Concentration médiane effective                                                                                     |              |           |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer                                                                     |              |           |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé                                                                              |              |           |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé                                                                              |              |           |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé                                                                                       |              |           |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé                                                                                    |              |           |

# Crayon à marquer les bestiaux

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

|      |                                                             |
|------|-------------------------------------------------------------|
| OECD | Organisation de coopération et de développement économiques |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet                      |
| FDS  | Fiche de données de sécurité                                |
| STP  | Station d'épuration                                         |
| TLM  | Tolérance limite médiane                                    |

Sources des données : Indications du productuer.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH  
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim  
Postfach 1451 64345 Griesheim  
Germany  
  
Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500  
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Barbara Stark

KFT SDS EU 00

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.